

Compte rendu du Conseil de l'Ecole Doctorale Vendredi 10 février 2017 - DIJON

Présents : BARAQUIN Alice, BEGUE Hervé, BELLENGER Sandrine, BENEY Laurent, BERNARD Nadine, BIICHLE Sabéha, BLOUIN Manuel, BRETILLON Lionel, CAYOT Philippe, CRINI Nadia, CUENOT Quentin, DELAGE-MOURROUX Régis, DUBREZ Laurence, FABBRI Olivier, FARA Emmanuel, FONDERFLICK Leila, GABA Sabrina, GARNIER Yoann, HEYDEL Jean-Marie, LE SIGNOR Christine, LLANES Catherine, MARTIN Alain, MICHEAU Olivier, MOUROT Laurent, NICKLAUS Sophie, PETERSCHMITT Yvan, PETIT Jean-Michel, POULIN-CHARRONNAT Bénédicte, PRETET Jean-Luc, PUJA Hélène, QUILES Adrien, RAOUL Francis, RIGAUD Thierry, ROBERT HAZOTTE Aline, SAVARY Stéphane, TRAVERSE Elodie, WENDEHENNE David, ZELLER Marianne,

Excusés : GIRARD-THERNIER Corine, HERBEIN Georges, PERRARD Jérôme

Secrétaires : Corinne AQUILINA, Martine GAUTHERON, Josette THERY.

Ouverture de la séance par Thierry RIGAUD : 14h05.

Un tour de table est fait afin que les membres du nouveau conseil fassent connaissance. Les porteurs et co-porteurs du projet de l'ED se présentent également.

T Rigaud remercie Patrick PLESIAT, ancien directeur adjoint de l'ED, maintenant Directeur du Collège Doctoral, pour son investissement passé dans la création de l'ED E-S.

En introduction de séance, T Rigaud présente un diaporama récapitulant les principaux bilans de l'ED, il rappelle le nouvel arrêté du 25 mai 2016 qui régit le diplôme national de doctorat et précise l'ordre du jour (voir en Annexe). Il n'y a pas de question.

1. Répartition entre Titulaire et Suppléants :

La loi impose un maximum de 21 membres pour les conseils d'Ecole Doctorale. Avoir des suppléants permet de doubler ce nombre.

Pour le fonctionnement interne, il est rappelé que cette notion titulaire/suppléant disparaît presque complètement (ils ont notamment le même droit de vote pendant le concours ; les décisions du conseil se font par consensus).

Par contre, lors des réunions du conseil, et en cas de vote formel, le titulaire seul vote, le suppléant vote en cas d'absence du titulaire.

Pour les doctorants, la répartition a été faite dès le dépôt de leur liste au moment de l'élection par leurs pairs (élection 31 janvier 2017), voir en Annexe.

Les autres membres (chercheurs enseignants chercheurs, IATSS), ont été désignés par les directeurs d'unité. Leur nombre par unité dépend du nombre d'HDR dans l'unité. Pour les petites unités, la COMUE a mis en place la représentativité de ces unités par 1 titulaire et 1 suppléant choisis par accord entre eux.

Pour la répartition titulaire/suppléant, il faut respecter les équilibres Hommes/Femmes, Dijon/Besançon, Environnements/Santé. T Rigaud a préparé en fonction de ces critères une répartition.

Après débat, la répartition proposée par T Rigaud est adoptée.

2. Proposition de l'équipe de direction et du bureau de l'ED

La direction de l'ED doit être formellement nommée par le Président de l'UBFC, sur proposition du conseil de l'ED.

T Rigaud (porteur du projet 2017-2021) et N Bernard (co-(porteur du projet) se présentent aux postes de directeur et directrice adjointe, respectivement.

Un débat a lieu sur le fait que les directeurs doivent ou non appartenir au conseil. Ne pas appartenir au conseil permettrait de libérer deux places pour les unités, mais cela ne changerait rien au niveau représentativité des équipes. T Rigaud et N Bernard préfèrent appartenir au Conseil de l'ED, ce qui leur permet de conserver le droit de vote, de délibérer avec le conseil.

Nomination par le conseil de TR – directeur de l'ED et NB directrice adjointe :

- autres candidatures : NON
- avis contre - aucun
- sans avis - aucun
- pour – unanimité

Pour le bon fonctionnement de l'ED, la constitution d'un bureau est proposée dans la foulée. Son rôle est de préparer, en lien avec la direction, les grandes orientations de l'ED, de prendre des décisions rapides sur des points urgents, la gestion des conflits entre doctorant et directeur de thèse, et l'aide à la préparation des procédures. Le fonctionnement du Bureau se fait en principe par échanges de courriels.

JM Petit et JL Prétet se présentent comme membre du bureau. Ils ont participé à l'élaboration du projet quinquennal et sont donc parfaitement légitimes. Surtout, leur grade de PUPH leur permet de pouvoir appréhender les différentes demandes des doctorants et chercheurs du monde hospitalier. Leur rôle serait d'épauler la direction, notamment en ayant délégation de signature en l'absence du directeur ou de la directrice adjointe. Leur rôle sera celui de « Directeurs suppléants de site ». Ils seront notamment en charge de l'examen des dossiers de bourses de mobilité.



Nomination par le conseil de JMP et JLP comme membres du bureau (adjoint de site Dijon et adjoint de site Besançon, respectivement)

- autres candidatures : NON
- avis contre - aucun
- sans avis - aucun
- pour – unanimité

Proposition d'un doctorant pour appartenir au Bureau : Hervé BEGUE est volontaire. Les doctorants élus doivent réfléchir à qui siègera au Collège Doctoral.

Suite à ces différentes nominations, le conseil de l'ED E-S, pour la partie « représentation des laboratoires » est donc tel que présenté dans **l'annexe XX**.

3. Membres extérieurs pour le Conseil :

Les membres extérieurs font partie du conseil, ils reçoivent les convocations pour toutes les réunions mais viennent surtout pour le concours, ils sont nommés pour les 5 ans. Il leur est possible de démissionner. Leur nombre est fixé à 5 par la loi. Ils peuvent appartenir au monde socio-économique, ou à une autre université. (Rappel : des collègues extérieurs peuvent être invités au concours, sur proposition de membres du conseil, mais ne font pas partie du conseil)

Quelques collègues appartenant à l'ancien conseil, ou ayant appartenu au jury de sélection en tant que membres extérieurs, ont manifesté leur intérêt pour participer à notre conseil :

- Marcus KOSTKA - Boehringer Ingelheim Pharma – Allemagne, depuis 10 ans au conseil et prêt à continuer
- Johann SCHNYNDER (Université Pierre et Marie Curie - Paris VI) et Stéphane DELAUNAY (Université de Lorraine): invités au concours en 2015 et 2016. Intéressés à siéger au conseil.
- Sylvain PERRUCHÉ : ancien membre du Conseil, en tant que chercheurs UFC. Il est fondateur de Med' Inn' Pharma (structure privée issu de la plateforme de l'EFS Bourgogne Franche-Comté). Il est intéressé à siéger au titre du monde socio-économique.

Outre ces personnes candidates a priori, T RIGAUD fait un appel à propositions par les membres du conseil. Les informations doivent remonter avant le prochain conseil.

Critère de proposition :

- HDR ou équivalent
- pas trop loin géographiquement
- disponible
- actif en recherche (pas retraité)
- intéressé par la formation doctorale

Même si trop de noms sont proposés par rapport aux 5 places disponibles, la constitution d'une liste d'extérieurs permettra en parallèle de trouver des invités au concours (surtout pour le jury Santé).

4. Organisation du Forum des Jeunes Chercheurs (FJC) :

Le FJC a lieu tous les ans, en alternance Dijon/Besançon, il est organisé par les doctorants élus au conseil d'ED, et permet aux doctorants de ES de présenter leurs résultats, et est ouvert aux C/EC

Pour 2017, il a lieu à Dijon.

Coordination : les doctorants élus au conseil ont déjà désigné les coordonnateurs du FJC 2017, et reçoivent l'appui des associations (Edifice cette année, A'Doc à Besançon)

Il est rappelé aux doctorants organisateurs que toutes les procédures doivent passer par Corinne Aquilina.

Les dates des 15 et 16 juin sont proposées. Les dates sont difficiles à fixer car nous serons en période d'examen, d'expertise.

Proposition d'organisation pour 2017 :

- 3 assemblées en parallèle
- table ronde pour la recherche hors académique souhaitée
- présentation orale avec 5 minutes de questions
- invitation de chercheurs sur une thématique – attention à ne pas s'en occuper trop tard

Comment motiver les doctorants à la participation au FJC :

- le conseil renouvelle l'obligation de participer au FJC au moins une fois pendant le cursus de thèse, et rend obligatoire cette participation pour l'obtention de bourses de mobilité.
- La participation à l'organisation donne droit à des heures de formation : 40 heures pour les coordonnateurs ; entre 5 et 20 heures pour les volontaires, en fonction de leur investissement

Comment motiver la participation des collègues C/EC ? T Rigaud rappelle aux organisateurs que leur participation est conditionnée avant tout par une invitation, chose qui n'avait pas été faite il y a deux ans.

5. Répartition du budget entre les sites de Dijon et Besançon

Le budget issu des inscriptions UB et UFC étaient séparés jusqu'en 2016.

En 2017, les inscriptions sont remontées à l'UBFC, qui reverse environ de leur montant 80 % pour les ED, soit environ 490000 euros.

Répartition entre les ED a été faite selon la règle suivante : un fixe de 40 %, une part en fonction des inscrits de 40 %, une autre en fonction des soutenances (thèses – HDR) de 30%. Le nombre important de soutenances avantage ES.

Pour ES, le budget 2017 est de 108000 euros environ.

Ce budget est sur un compte unique. Il doit être réparti virtuellement entre les deux sites de Dijon et Besançon, chaque site étant responsable de la dépense en termes de bourses de mobilité (environ 50 % du budget de l'ED part en bourses de mobilités).

T Rigaud propose au Conseil une répartition basée sur les proportions d'inscrits sur chaque site : 64 % pour Dijon et 36 % pour Besançon. Il pourra être fait un réajustement en septembre si besoin.

Questions du conseil :

- Le taux de demande de bourses de mobilité varie t'il beaucoup d'un lancement à un autre ? Oui
- Le secrétariat a-t-il une vision sur les finances de l'ED : Pour le moment : oui sur le site de Besançon, mais pas sur le site de Dijon. Mais le passage à UBFCI devrait amener une évolution de telle manière à ce que les deux sites sachent en direct où en sont les dépenses de l'ED. C'est en tous cas une revendication de ES auprès d'UBFC.
- Quelles sont les autres dépenses en plus des bourses de mobilité ? : Principalement le FJC, le concours annuel et les frais de fonctionnement.

6. Allocations « Contrats doctoraux »2017 : dernières nouvelles et propositions de répartitions

UBFC nous a alerté juste avant la tenue de ce conseil que le nombre de contrats doctoraux seraient sans doute le même en 2017 qu'en 2016. La répartition entre EDs ne sera sans doute pas affectée. Nous pouvons donc aborder ce point dès maintenant, afin de garder un calendrier compatible avec la tenue du concours.

Calendrier prévisionnel : les projets devront remonter à l'ED pour le 20 mars. Le conseil de vérification des sujets aura lieu le 4 avril prochain. Le calendrier sera ensuite établi par le secrétariat, sur la base des années précédentes. Le concours en lui-même aura lieu du 4 au 6 juillet 2017, à Besançon.

Rappel : en 2016, comme les années précédentes, les contrats doctoraux étaient accordés établissement par établissement. Nous avons eu l'an dernier 15 contrats à Dijon et 7 à Besançon.

Règles de 2016 – rappel :

- les allocations distribuées par Dijon allaient à Dijon, idem pour Besançon
- séparation entre les jurys des domaines Environnements et Santé
- calcul du nombre de sujet à déposer : Le nombre est fonction du nombre de bourses espérées, multiplié par deux.
- ce sont les unités qui sont responsables de la sélection des sujets à faire remonter à l'ED. Par unité, le nombre de sujets à déposer est fonction du prorata du nombre d'HDR, multiplié par 2.

- chaque porteur peut présenter deux candidats.
- Le concours a ensuite lieu entre sujets

Pour 2017, la prévision d'UBFC est le maintien du nombre d'allocations. E-S pourrait donc compter sur 22 bourses (chiffres non officiels, 1 supplémentaire est espérée).

De plus, pour 2017, UBFC laisse libre les ED pour la répartition de leurs contrats doctoraux entre les sites de l'ED.

Il est demandé au Conseil son avis sur la procédure à adopter par l'ED.

En préalable, il est acté par l'ensemble du conseil que la solution de maintenir deux jurys (un Santé, un Environnements) est la meilleure solution pour garantir une homogénéité scientifique au sein de chaque jury de concours (cette répartition garantit également que le concours ne soit pas trop long).

Ceci acté, comment répartir les allocations entre sites ?

- reprise de l'ancienne formule strictement ? Cette solution ne laisse pas de marge de manœuvre au jury entre Dijon et Besançon, ce qui peut poser des problèmes en cas de déséquilibre dans la qualité des candidats.
- aucune répartition entre les sous jury ? Dans ce cas, seul le concours décide. Cette solution induirait un risque de déséquilibre entre les sites.
- reprise de l'ancienne formule (répartition a priori des allocations en fonction de la contribution ancienne des deux établissements), mais avec une bourse flottante pour chaque jury ? Il peut y avoir un passage de bourse (bourse flottante) d'un site à l'autre au sein de chaque jury. Ensuite, lors d'une délibération commune, les deux jurys peuvent décider d'un passage d'allocation entre jurys, en fonction de la qualité des candidats.

Les débats montrent que : la bourse flottante offre une marge de manœuvre. Le but est d'avoir de bons étudiants, les unités faisant généralement remonter de bons projets. C'est le candidat qui doit faire la différence. Cependant, pour le conseil, il est important de laisser une grande liberté aux jurys. Décrire le principe de la bourse flottante sans écrire de règles d'appréciation serait une solution car le jury reste souverain.

En conclusion, le principe d'une répartition a priori (15 Dijon, 7 Besançon) avec une bourse flottante dans chaque jury est adopté par le Conseil.

Répartition entre les domaines E/S : le taux d'HDR sert de base. Cependant, l'ED doit maintenir une répartition des forces et des ressources à sa disposition, et un certain équilibre thématique. Dans cette optique, alors que le calcul brut induirait un déséquilibre entre environnement et santé sur chaque site (9E-6S à Dijon ; 5 S-2 E à Besançon), il est proposé de rééquilibrer à 8E-7S à Dijon et 4S-3E à Besançon. Ce principe est adopté.

Nombre de sujets à faire remonter à l'ED par les unités : il est décidé de maintenir le principe des années précédentes : un nombre de sujets double du nombre de bourses espérées (soit 22 bourses cette année). Le nombre de bourses théorique par unité sera fonction de la proportion



d'HDR au sein de chaque jury et au sein de chaque site, puis multiplié par 2. Le calcul sera arrondi à l'unité supérieure, afin de permettre aux petites unités de déposer un sujet.

Le problème de la notation du concours est abordé. Le principe de cursus 50 % et audition 50 % est renouvelé. Il est cependant remarqué, comme tous les ans, qu'il y a des écarts de notation entre les différents Masters. C'est pourquoi il serait bon de demander le classement des candidats aux masters, plutôt que leurs notes, afin d'obtenir une note de cursus mieux standardisée entre formations.

Cela pose quelques problèmes, car certaines universités refusent de le donner dans l'ensemble. Cependant, il semble possible aux étudiants de l'obtenir personnellement leur rang de classement.

La question posée a donc été : doit-on rendre la demande de classement obligatoire lors du dépôt du sujet ?

Est-ce légal de les donner individuellement au candidat ? oui

Est-ce légal pour l'ED d'exiger le classement ? a priori oui. D'autres ED le font.

Il est donc décidé, pour le prochain concours de demander obligatoirement le classement.

Règles des 2 ans de carence (un directeur de thèse HDR ne peut pas demander de contrat doctoral s'il a obtenu un contrat dans les deux années précédentes):

Un débat s'engage sur le fait que cette règle empêche le tuilage d'un sujet donné, entre étudiants, surtout dans les petites équipes ou sur des sujets pointus. Faut-il diminuer ce délai ? T Rigaud pense qu'une année de carence n'est pas suffisante car l'ED a également pour mission de veiller à une égalité de chances d'obtenir des contrats doctoraux, et d'éviter leur trop grande concentration sur les mêmes personnes.

Suite au débat, le conseil maintient le délai de carence de deux années, et confirme son extension au co-directeur HDR lors du dépôt d'un projet.

Critères d'évaluation des sujets par l'ED : Confirmation des critères des années précédentes, à savoir :

- Qualité du sujet : le côté scientifique est laissé à l'appréciation des unités, ce qu'elles avaient demandé il y a trois ans.
- Taux d'encadrement du directeur et du codirecteur (rappel : 2 encadrements pleins ou 2 co-encadrements)
- Délai de carence de 2 ans
- Taux d'abandon
- Durée des thèses précédentes
- Projet viable financièrement hors du salaire du doctorant. Une thèse ne peut être demandée que s'il y a de l'argent pour la réaliser. Ce montant peut être difficile à évaluer, mais l'existence de financement doit être mentionnée. Ce critère n'est pas bloquant, mais l'ED sera vigilante.
- Faisabilité du projet en 3 ans.

Bourse de la Fondation pour la Recherche Médicale (FRM) :

En 2016, l'ED ES avait fait remonter à la FRM les deux meilleurs candidats du classement du jury Santé. Cette stratégie avait été bonne puisqu'un des candidats a obtenu ce financement.

Pour 2017, les règles sont changées par la FRM. Il faut que le couple projet/candidat remonte à la FRM pour le 11 mai 2017. Le classement a posteriori du candidat ne peut donc pas servir de critère. Par contre, le but de la FRM est bien d'offrir aux ED la possibilité d'obtenir des contrats doctoraux supplémentaires par rapports à ceux de leur concours interne.

Il est donc décidé que seuls les sujets déposés au concours de l'ED, ayant déjà identifié un candidat, seront pris en compte pour le concours FRM.

Le principe sera identique à celui de l'an dernier : si la bourse FRM est acquise, le porteur de projet s'engage à retirer son projet du concours pour les contrats doctoraux (et l'étudiant s'engage à se retirer).

Le problème pour la sélection par l'ED est : quels sont les critères de la FRM ? Pour obtenir des éléments de réponse, T Rigaud va rencontrer la représentante de la FRM à l'UBFC. Il s'agira notamment savoir si le label par une EPST est obligatoire pour augmenter les chances de succès.

7. Evolution du règlement intérieur de l'ED (voir en Annexe) : à voir lors du prochain conseil

Le règlement de l'ED doit être adapté au nouveau texte de loi et à l'évolution des mœurs. Tous les membres du conseil peuvent faire des propositions. Elles seront discutées en conseil. Suite à la dernière évaluation de l'ED, il y a beaucoup de positif, mais également quelques points à améliorer.

Les 3 points étaient :

- Valider le processus du concours. Ce point a été réglé, voir ci-dessus.
- Modifier le comité de suivi de thèse
- Discuter de la perception des formations par les doctorants et faire évoluer le PIF

Les deux derniers points seront abordés lors du prochain conseil. Les documents joints à la convocation du présent conseil serviront de base de discussion.

8. Questions diverses : questions des doctorants élus :

- Une bourse de mobilité peut-elle être utilisée pour autre chose que la mobilité, par exemple, un achat d'un logiciel ?



ÉCOLE DOCTORALE
PRES I Bourgogne | Franche-Comté
Environnements - Santé

Pour le conseil, le directeur de thèse doit avoir les moyens matériels de faire travailler ses doctorants. La bourse de mobilité permet aux doctorants de sortir de leur laboratoire, soit pour effectuer un stage à l'extérieur, soit pour présenter leurs résultats lors d'un congrès. La bourse de mobilité reste donc réservée exclusivement à rembourser une mobilité.

- Difficulté de l'accès à l'enseignement : les doctorants font les heures que personne ne veut faire. Ils souhaitent pouvoir réaliser des heures de TP ou de TD pour débiter dans l'enseignement mais ne savent pas comment procéder.

T Rigaud leur rappelle qu'il existe des formations pour débiter dans l'enseignement. Dans l'idéal, ces formations devraient avoir lieu avant le début des cours, mais ce n'est pas toujours le cas. D'une manière plus générale, ce problème dépasse les compétences de l'ED. Ces demandes doivent remonter au Service du Personnel Enseignant, ou, mieux, aux responsables des formations au sein des UFR.

L'heure avançant, les points de l'ordre du jour non abordés lors de ce conseil (voir 8.) le seront lors du prochain conseil fixé au 04 avril 2017.

Les modifications discutées lors de ce conseil ont été notifiées dans le règlement intérieur, disponible en annexe et affiché sur le site de l'ED.

Clôture du Conseil par Thierry RIGAUD, directeur de l'ED, à 18H10.



Secrétariats :

Université de Bourgogne, Bâtiment Gabriel, 6 Bd Gabriel, 21000 Dijon.

Tél. : 03 80 39 38 68 (corinne.aquilina@u-bourgogne.fr) ou 03 80 39 38 60 (josette.thery@u-bourgogne.fr)

Université de Franche-Comté, Maison de l'Université, Bureau doctoral - ED ES, 1 rue Goudimel, , 25030 Besançon cedex. Tél. : 03.63.08.22.13 (martine.gautheron@univ-fcomte.fr).

